

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-103

Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la Métropole du Grand Paris – lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2023,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché d'assurances pour couvrir les risques afférents à ses activités, ces prestations étant décomposées en quatre lots,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2023, a décidé d'attribuer le marché pour le lot n°1 – dommages aux biens et risques annexes, au groupement SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la Métropole du Grand Paris – lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec le groupement conjoint SMACL ASSURANCES SA (mandataire) / SMACL ASSURANCES, sis 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort cedex, pour une durée ferme de quatre ans et six mois à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce pour un taux de prime de 0,95 € HT /m² soit une prime annuelle prévisionnelle de 10 092,23 € TTC, cette prime évoluant ensuite en fonction de la surface assurée.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.